

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **jeudi, le 30 octobre 2025 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR

Séance non publique

1. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal pour le poste de l'agent municipal

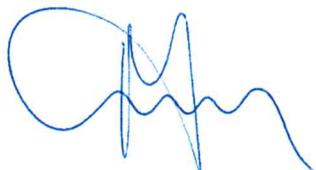
Séance publique

2. Informations du collège des bourgmestre et échevins
3. Office social "Ieweschte Syrdall" – Présentation du budget 2026, des activités et des services par la présidente Madame Guenther-Marx
4. Budget rectifié 2025 et budget initial 2026 de l'Office social « Ieweschte Syrdall »
5. Don 2025/06 – Office social « Ieweschte Syrdall »
6. Décision de principe du conseil communal relative à une disposition du compromis de vente pour la parcelle 405/5626
7. Règlement de circulation temporaire concernant la rue Schaedhaff et la rue d'Itzig à Sandweiler
8. Projet de morcellement pour les parcelles cadastrales n°384/4516 au lieu-dit "Rue du Cimetière" respectivement n°383/4170 au lieu-dit "Beim Birlerpfad" à Sandweiler
9. Projet de morcellement pour la parcelle cadastrale n°426/5938 au lieu-dit "Rue Hiel" à Sandweiler
10. Projet de morcellement concernant les parcelles cadastrales n°685/2818 et 685/2815, section B de Fermes, au lieu-dit "Cité de l'Aéroport" à Findel
11. Compromis de vente concernant la parcelle 524/3977 à Sandweiler
12. Contrat de concession pour le cimetière à Sandweiler
13. Subventions pour les associations locales et non locales pour l'année 2024
14. Deux droits de préemption – Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins
15. Ordonnance de paiement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins relative à l'article 4/242/221311/25002 – Approbation et vote d'un crédit supplémentaire
16. Installation de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques
17. Décision de principe du conseil communal relative à une disposition du contrat de commodat pour un immeuble, sis 10, rue d'Itzig à Sandweiler
18. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**Le bourgmestre,
Claude Mousel**



Le secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 1A

Objet : Ordre du jour adapté de la séance d'aujourd'hui - Article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – Deux points ajoutés - Approbation

Le conseil communal,

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

Art. 13.

(Loi du 6 janvier 2023)

« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. »

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal. Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement. (...) » ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui par le parti politique « CSV », reçu par courrier du 27 octobre 2025, sous le numéro 16 libellé « Installation de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques » et un point a été ajouté par le collège des bourgmestre et échevins, par l'urgence déclarée et motivée, sous le point 17, libellé « Décision de principe du conseil communal relative à une disposition du contrat de commodat pour un immeuble, sis 10 rue d'Itzig à Sandweiler » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver l'ordre du jour adapté, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

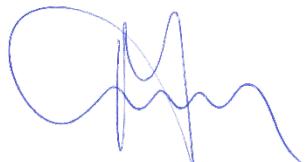
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer,
Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: Budget rectifié 2025 et budget initial 2026 de l'Office social « leweschte Syrdall »

Le conseil communal,

Vu la circulaire du 16 novembre 2010 concernant la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et de son règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement grand-ducal d'exécution modifié du 8 novembre 2010 ;

Vu le budget rectifié 2025, tel qu'établi et arrêté par le conseil d'administration de l'office social « leweschte Syrdall » en date du 29.09.2025 ;

Vu le budget initial 2026, tel qu'établi et arrêté par le conseil d'administration de l'office social « leweschte Syrdall » en date du 29.09.2025 ;

Considérant les crédits inscrits aux articles 3/263/648220/O/99001 et 4/260/238110/O/99001 du budget communal 2025 et du budget communal 2026 pour couvrir les participations communales sollicitées ;

Considérant la circulaire budgétaire no.2025-058 du 14 août 2025 et les dispositions relatives suivantes :

(...)

Le projet de budget rectifié 2025 et le projet de budget 2026 des offices sociaux, établis et adoptés par le conseil d'administration, sont soumis, préalablement pour approbation, à toutes les communes membres avant le 15 novembre 2025 conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale. Le budget rectifié 2025 et le budget 2026 des offices sociaux sont ensuite soumis au vote du conseil d'administration. Ils sont alors transmis à la commune siège pour pouvoir être présentés au vote du conseil communal dans les meilleurs délais.

(...) ;

Vu l'article 23 (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale qui stipule :

(...)

(3) Les interventions financières visées aux paragraphes (1) et (2) sont réglées dans des conventions à passer entre la commune, respectivement les communes, l'office social et le Ministère ayant l'aide sociale dans ses attributions. Afin de permettre aux partenaires de la convention de pourvoir à leurs participations respectives, l'office leur remet un projet de budget pour l'année suivante, approuvé par la ou les communes, au plus tard pour le 15 novembre de l'année en cours.

(...) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le budget rectifié 2025 et le budget initial 2026 tels qu'établis et arrêtés par le conseil d'administration de l'Office social « leweschte Syrdall » en date du 29.09.2025, et dont une dépense de 101.980,10€ à titre de participation au déficit de la convention signée entre parties et une dépense de 385€ relative à la participation au fonds de roulement sont inscrites pour la commune de Sandweiler pour l'exercice budgétaire 2026, tous les documents annexés à la présente.

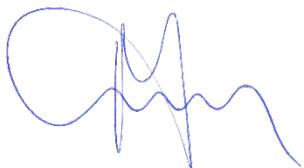
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Don 2025/06 – Office social « leweschte Syrdall »

Le conseil communal,

Vu le décompte des recettes d'un montant de 2.363,00€ réalisées lors de la « Fête internationale de l'amitié » de l'année 2025, annexé à la présente ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal d'allouer un don de 2.500€ à l'Office social « leweschte Syrdall » ;

Vu l'article 3/263/648310/O/99002 libellé « *Aides aux personnes dans le besoin – Autres aides* » du budget de l'exercice 2025 approuvé, reprenant les crédits pour l'allocation des recettes provenant des festivités communales à l'Office social « leweschte Syrdall » ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'allouer un don de 2.500€ à l'Office social « leweschte Syrdall », imputé à l'article 3/263/648310/O/99002 libellé « Aides aux personnes dans le besoin – Autres aides » du budget de l'exercice 2025 approuvé.

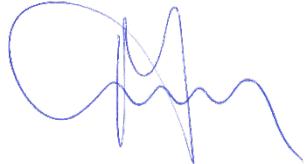
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: Décision de principe du conseil communal relative à une disposition du compromis de vente pour la parcelle 405/5626

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 10 avril 2025 portant sur l'approbation d'un compromis de vente signé en date du 27 mars 2025 relatif à la parcelle 405/5626, approuvé par le ministre des Affaires intérieures en date du 8 juillet 2025, réf. « TI01-2025-A071 » ;

Considérant les dispositions relatives à l'article 6) dudit compromis :

(...) 6) Clause de libération des lieux :

Le Vendeur déclare et garantit que, à la date de signature de l'acte authentique, les biens vendus seront libre de toute occupation, soit sans locataire, ni sous-locataire, y compris pour les garages.

Le Vendeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette libération, y compris, si besoin, la résiliation des baux en cours et à apporter la preuve que le bien est effectivement vacant.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Acquéreur se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et/ou de résilier le présent compromis de vente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. (...);

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins et la proposition suivante soumise au conseil communal :

D'accorder une dérogation au point 6) « Clause de libération des lieux » du compromis de vente approuvé en séance du 10 avril 2025, en ce sens qu'il est renoncé à l'exigence selon laquelle les biens vendus doivent être libres de toute occupation, à savoir sans locataire ni sous-locataire, à l'exception des garages. ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 abstentions décide

d'accorder une dérogation au point 6) « Clause de libération des lieux » du compromis de vente approuvé en séance du 10 avril 2025, en ce sens qu'il est renoncé à l'exigence selon laquelle les biens vendus doivent être libres de toute occupation, à savoir sans locataire ni sous-locataire, à l'exception des garages.

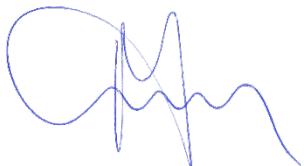
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Règlement de circulation temporaire concernant la rue Schaadhaff et la rue d'Itzig à Sandweiler – réf.SCHAE-ITZ

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Considérant le retour favorable de la part du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics par courriel du 24 septembre 2025 pour procéder au vote par le conseil communal du présent règlement de circulation ;

Étant donné qu'un feu de signalisation provisoire sera installé à l'intersection du Schaedhaff et du CR234, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

Article 1^{er}. Pendant la période du mercredi, 31 décembre 2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 31 décembre 2027 à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est réduite à 70 km/h, les panneaux de signalisation B, 1 et B, 2a sont installés et une installation provisoire de feux de signalisation est mise en place, dans l'intersection du Schaedhaff et du CR234

- A,16a « Signaux lumineux »
- B,1 « Donner le droit de passer »
- B,2a « STOP »
- C,14 « limitation de vitesse ».

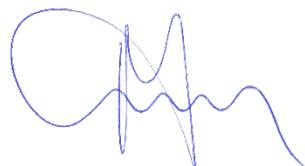
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

c) **à la table de vote** : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: Projet de morcellement pour les parcelles cadastrales n°384/4516 au lieu-dit "Rue du Cimetière" respectivement n°383/4170 au lieu-dit "Beim Birlerpfad" à Sandweiler – Quorum requis pas atteint

Le conseil communal,

Considérant l'intervention de M. Jean-Paul Roeder du parti politique « déi gréng » et l'incertitude juridique soulevée concernant la formulation à l'ordre du jour et les pièces à l'appui soumises aux conseillers communaux pour les points 8,9 et 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant que les conseillers M. Roeder, Mme Tieben, Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong ont quitté la table de vote après les discussions et avant le vote du point 8 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant l'absence de Mme Jacqueline Breuer et la délégation du droit de vote donnée au conseiller communal M. Reuter pour tous les points de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

constate

par les 5 membres présents, que le quorum requis pour le point 8 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, conformément à l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, n'est pas atteint, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution.

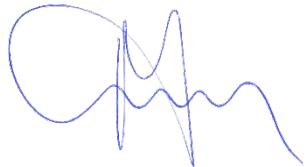
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

c) **à la table de vote** : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Projet de morcellement pour la parcelle cadastrale n°426/5938 au lieu-dit "Rue Hiel" à Sandweiler – Quorum requis pas atteint

Le conseil communal,

Considérant l'intervention de M. Jean-Paul Roeder du parti politique « déi gréng » et l'incertitude juridique soulevée concernant la formulation à l'ordre du jour et les pièces à l'appui soumises aux conseillers communaux pour les points 8,9 et 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant que les conseillers M. Roeder, Mme Tieben, Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong ont quitté la table de vote après les discussions et avant le vote du point 9 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant l'absence de Mme Jacqueline Breuer et la délégation du droit de vote donnée au conseiller communal M. Reuter pour tous les points de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

constate

par les 5 membres présents, que le quorum requis pour le point 9 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, conformément à l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, n'est pas atteint, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution.

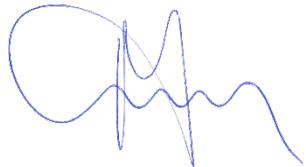
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

c) **à la table de vote** : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Projet de morcellement concernant les parcelles cadastrales n°685/2818 et 685/2815, section B de Fermes, au lieu-dit "Cité de l'Aéroport" à Findel- Quorum requis pas atteint

Le conseil communal,

Considérant l'intervention de M. Jean-Paul Roeder du parti politique « déi gréng » et l'incertitude juridique soulevée concernant la formulation à l'ordre du jour et les pièces à l'appui soumises aux conseillers communaux pour les points 8,9 et 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant que les conseillers M. Roeder, Mme Tieben, Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong ont quitté la table de vote après les discussions et avant le vote du point 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant l'absence de Mme Jacqueline Breuer et la délégation du droit de vote donnée au conseiller communal M. Reuter pour tous les points de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

constate

par les 5 membres présents, que le quorum requis pour le point 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, conformément à l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, n'est pas atteint, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution.

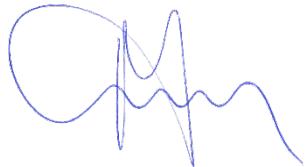
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Compromis de vente concernant la parcelle 524/3977 à Sandweiler

Le conseil communal,

Vu le compromis de vente relatif à la parcelle 524/3977 signé en date du 7 octobre 2025 entre Madame Denise Weber-Wolff, demeurant à 29, rue Batty Weber L-5254 Sandweiler désignée par « le Vendeur » d'une part et l'Administration communale de Sandweiler, établie à 18, rue Principale L-5240 Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine et Monsieur Georges Reuter, échevin, désignée par « l'Acquéreur » d'autre part, annexé à la présente et dont extrait conforme ci-dessous :

(.../...) « **1) Objet du contrat de vente**

Le Vendeur cédera à l'acquéreur le terrain 524/3977 section A de Sandweiler de 61 are et 60 ca. L'Acquéreur déclare qu'il opère la présente acquisition dans le but d'utilité publique.

2) Prix de vente et modalités de paiement

La présente vente est consentie et acceptée entre parties au prix de 800€/are soit un total de 49.280€ (quarante-neuf mille deux cent quatre-vingts euros).

3) Acte de vente

Les parties reconnaissent avoir lu et compris l'ensemble des stipulations du présent compromis de vente et l'avoir signé personnellement.

L'acte notarié sera signé par-devant Me Josiane Pauly, notaire de résidence à Senningerberg / Niederanven.

Les frais et honoraires de l'acte notarié sont à charge de l'Acquéreur. » (.../...) ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 libellé « Acquisition de terrains non affectés » du budget communal de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, en particulier son article 105 (1) 2 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le compromis de vente pour la parcelle 524/3977, signé entre parties le 7 octobre 2025, tous les documents faisant partie intégrante annexés à la présente.

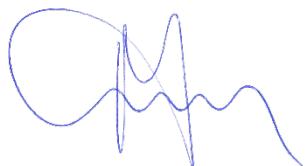
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: Contrat de concession pour le cimetière à Sandweiler – Case n° 24 – Section C-C – Mme Alvarez Jimenez Alfonsa

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu le 16 octobre 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Madame Alvarez Jimenez Alfonsa, domiciliée 1, Suebelwee à L-5243 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 24 (section C-C) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 14 octobre 2055 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de concession conclu le 16 octobre 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Madame Alvarez Jimenez Alfonsa, domiciliée 1, Suebelwee à L-5243 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 24 (section C-C) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 14 octobre 2055, annexé à la présente.

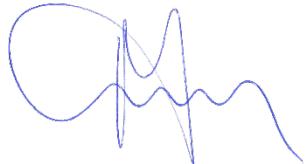
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler

Registre aux délibérations

du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 13

Objet : Subventions pour les associations locales et non locales pour l'année 2024

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 21 juillet 2025, point 5 de l'ordre du jour, portant sur l'abrogation du règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales du 6 juin 2019 et l'approbation d'un nouveau règlement d'attribution des subsides aux associations locales ;

Vu les rapports présentés par les associations locales et non locales ;

Vu le budget 2025 approuvé, et, en particulier l'article 3/890/648120/99001 reprenant le crédit prévu pour l'allocation des subventions aux associations locales et non locales ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins pour les subventions à allouer aux associations locales et non locales pour l'année 2024 sur base des demandes de subsides introduites ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions décide

d'approuver les subventions aux associations locales concernant l'année 2024 suivants, à imputer sur l'exercice 2025, telles que proposées par le collège des bourgmestre et échevins :

Association	1) Subside de démarrage	2) Subside ordinaire de base	3) Subsides par catégorie	4.1.-4.3., 4.6.-4.9. Subsides extraordinaires	4.4. Acquisition de matériel d'envergure	4.5. Uniformes	Total Subsides 2024
42% asbl	0,00	500,00	900,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
Amicale vun de Sandweiler Pomjeeën	0,00	1 500,00	700,00	0,00	0,00	361,00	2 561,00
Amis du R4Ily	0,00	500,00	900,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
Angels Squash Club A.s.b.l	0,00	0,00	900,00	4 950,00	0,00	0,00	5 850,00
Badminton Club Sandweiler asbl	0,00	0,00	700,00	8 800,00	0,00	2 632,00	12 132,00
Biker-Frënn Sandweiler	0,00	500,00	700,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
Cercle Avicole Sandweiler	0,00	800,00	400,00		0,00	0,00	1 200,00
Chorale Sainte Cécile	0,00	2 400,00	900,00	1 000,00	0,00	0,00	4 300,00
DT71 Sandweiler	0,00	0,00	900,00	7 300,00	0,00	0,00	8 200,00
F.C.U.S. Sandweiler	0,00	0,00	500,00	21 850,00	0,00	6 000,00	28 350,00
Fanfare Sandweiler asbl	0,00	4 000,00	400,00	4 000,00	2 376,00	0,00	10 776,00
Frënn vun den Sandweiler Guiden a Scouten ASBL	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Guiden a Scouten Sandweiler	0,00	2 200,00	900,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
Kee Kaméidi vu Sportfliger iwwer Sandweiler a.s.b.l.	0,00	600,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
Oeuvres paroissiales Sandweiler asbl	0,00	700,00	700,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
Photo Club Sandweiler	0,00	1 000,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
Sandweiler Elterevereenegung, SEV a.s.b.l.	0,00	700,00	700,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
Sandweiler Frënn vum ale Sandweiler	0,00	1 500,00	200,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
Sandweiler Massendenger	0,00	500,00	900,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
Sportfëscherveräin Stébârwa Sandweiler	0,00	800,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
Squash Club Sandweiler	0,00	0,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00	7 100,00
Tennis Club Sandweiler	0,00	0,00	600,00	12 000,00	225,00	0,00	12 825,00
Top Squash Sandweiler	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
Total							112 194,00

d'approuver les subventions aux associations non locales concernant l'année 2024 suivantes, à imputer sur l'exercice 2025, telles que proposées par le collège des bourgmestre et échevins :

Association	Subside ordinaire 2024 voté
Aides à l'enfance de l'Inde et du Nepal	2.000,00 €
Action pour un monde uni	100,00 €
Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	100,00 €
Alzheimer	100,00 €
Ambulanz Wonsch	100,00 €
Amnesty International	100,00 €
Asile pour animaux régional Dudelange	100,00 €
Association nationale des victimes de la route	100,00 €
Athénée Action humanitaire	100,00 €
Chrëschte mam Sahel	100,00 €
CLAE	100,00 €
Coopération Nord-Sud	100,00 €
Croix-Rouge Luxembourgeoise	100,00 €
Femmes en détresse	100,00 €
Fleegeläteren Lëtzebuerg asbl	100,00 €

Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table	100,00 €
Fondation APEMH	100,00 €
Fondation Autisme Luxembourg	100,00 €
Fondation Cancer	100,00 €
Fondatioun Lëtzebuerger Guiden a Scouten	100,00 €
Ille aux clowns	100,00 €
La Main Tendue asbl Angela	100,00 €
Ligue médico-sociale	100,00 €
Médecins du Monde	100,00 €
Médecins sans frontières	100,00 €
Multiple Sclérose Lëtzebuerger	100,00 €
Natur-Emwelt – Fleegestatioun fir wëll Déieren	100,00 €
PADEM	100,00 €
Parkinson Luxembourg	100,00 €
Pharmacien sans frontières	100,00 €
SCAP – Service de Consultation et d'Aide	100,00 €
Sécurité Routière	100,00 €
SOS Détresse	100,00 €
SOS Faim	100,00 €
SOS Villages d'enfants Monde	100,00 €
Stëmm vun der Strooss	100,00 €
Les amis du Tibet	100,00 €
Tukwataniise	100,00 €
UNICEF Lëtzebuerger	100,00 €
Total	5.800,00 €

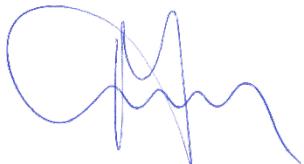
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 14A

Objet: Deux droits de préemption – Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins – Parcellle 679/2800

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Josiane Pauly, notaire de résidence à Senningerberg, a demandé par courrier du 9 octobre 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur la parcelle inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- **Numéro 679/2800, lieu-dit « Rue de Trèves », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 28 ares 48 centiares ;**

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la parcelle 679/2800 est une parcelle partiellement classée dans une zone mixte urbaine (MIX-u), partiellement dans une zone d'espace vert (EV) du plan d'aménagement général actuellement en vigueur dans la commune de Sandweiler, dans une zone de protection d'eau potable et elle se trouve dans la zone du plan d'occupation du sol (POS) « aéroport et environs » ;

Vu le certificat émis en date du 14 octobre 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Josiane Pauly, informant celle-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins de ne pas exercer le droit de préemption pour la parcelle 679/2800 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021(réf. no.44939C du rôle) ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de confirmer la décision antérieure prise par le collège des bourgmestre et échevins et de renoncer à son droit de préemption pour la parcelle cadastrale suivante :

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- **Numéro 679/2800, lieu-dit « Rue de Trèves », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 28 ares 48 centiares.**

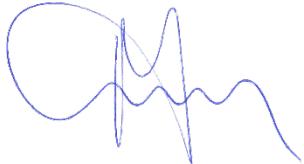
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

c) **à la table de vote** : Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 14B

Objet: Deux droits de préemption – Confirmation des décisions prises par le collège des bourgmestre et échevins – Parcelles 682/1743 et 682/1744 – Quorum requis pas atteint

Le conseil communal,

Considérant qu'en application de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et de l'article 25 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, Me Josiane Pauly, notaire de résidence à Senningerberg, a demandé par courrier du 9 octobre 2025, annexé à la présente, si la Commune de Sandweiler entend exercer son droit de préemption légal sur les deux parcelles désignées ci-après et inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- Numéro 682/1743, lieu-dit « Auf der Wolfskopp », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 16 ares 90 centiares ;

Commune de Sandweiler, section B des FERMES

- Numéro 682/1744, lieu-dit « Auf der Wolfskopp », terre labourable, d'une contenance cadastrale de 16 ares 50 centiares ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes stipulant dans son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1er de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que les parcelles 682/1743 et 682/1744 sont classées dans une zone d'espace vert (EV) du plan d'aménagement général actuellement en vigueur dans la commune de Sandweiler, dans une zone de protection d'eau potable et elles se trouvent dans la zone du plan d'occupation du sol (POS) « aéroport et environs » ;

Vu le certificat émis en date du 14 octobre 2025, annexé à la présente, adressé au notaire Me Josiane Pauly, informant celle-ci de la décision du collège des bourgmestre et échevins d'exercer le droit de préemption pour les parcelles 682/1743 et 682/1744 sous réserve d'une approbation de la présente décision par le conseil communal lors de la prochaine réunion ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment les articles 3 à 12 ;

Vu la circulaire no.3951 du 19 janvier 2021 du ministère de l'Intérieur consécutive à l'arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021(réf. no.44939C du rôle) ;

Considérant que les conseillers M. Roeder, Mme Tieben, Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong ont quitté la table de vote après les discussions et avant le vote du point 14B de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant l'absence de Mme Jacqueline Breuer et la délégation du droit de vote donnée au conseiller communal M. Reuter pour tous les points de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

constate

par les 5 membres présents, que le quorum requis pour le point 14B de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, conformément à l'article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, n'est pas atteint, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution.

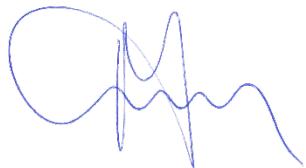
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 15

Objet: Ordonnance de paiement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins relative à l'article 4/242/221311/25002 – Approbation et vote d'un crédit supplémentaire

Le Conseil communal,

Compte tenu des constats de non-conformité en matière de sécurité dans la maison relais « Um Weier » relevés dans le rapport de « Luxcontrol », les travaux de réfection doivent être exécutés en toute urgence et dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel ainsi que la conformité des installations, ledit rapport impose un délai maximal de 90 jours pour la mise en conformité ;

Vu l'offre réf. ANG-20251422 du 17 octobre 2025 de la société « Hausdéngscht s.à.r.l. » portant sur un montant de 42.395,62€ HTVA, soit 49.602,88€ TTC pour des travaux de conformité et de mise en sécurité ;

Entendu que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire du budget 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le collège des bourgmestre et échevins peut, si le moindre retard est de nature à causer un préjudice à la commune, sous sa responsabilité, ordonner une dépense pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget, sous condition d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;

Vu l'urgence fondée de procéder impérativement et sans délai à ces aménagements aux fins d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et la mise en conformité des installations dans la maison relais « Um Weier » ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 23 octobre 2025 portant sur l'ordonnancement d'urgence d'une dépense en conformité de l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 d'un montant de 52.000,00€ à imputer sur l'article budgétaire 4/242/221311/25002 libellé « *Travaux de réfection de la maison relais « Um Weier »* » du budget de l'exercice 2025 pour donner suite aux constats formulés par « Luxcontrol » ainsi que sur la décision d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- d'approuver l'ordonnancement d'urgence du collège des bourgmestre et échevins par délibération du 23 octobre 2025 en conformité de l'article 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 d'un montant de 52.000€ pour donner suite aux constats de non-conformité en matière de sécurité formulés au sujet de la maison relais « Um Weier » par « Luxcontrol » à imputer sur l'article budgétaire 4/242/221311/25002 libellé « *Travaux de réfection de la maison relais « Um Weier »* » du budget de l'exercice 2025.
- de solliciter un crédit supplémentaire de 52.000€ à imputer sur l'article budgétaire 4/242/221311/25002 libellé « *Travaux de réfection de la maison relais « Um Weier »* » du budget de l'exercice 2025 pour donner suite aux constats de non-conformité en matière de sécurité formulés par « Luxcontrol ».

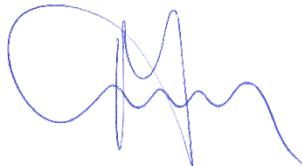
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler Registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmeestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusée : Jacqueline Breuer

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 16

Objet: Installation de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques

Le conseil communal,

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Massard-Stitz, M. Lemmer et M. Dumong du parti politique « CSV », remis par courriel du 27 octobre 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point à l'ordre du jour, libellé « Installation de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques », de la séance du conseil communal du 30 octobre 2025, dont extrait conforme ci-après (textes en italique copiés des documents originaux remis) :

(...)

Concerne: Point à faire figurer sur l'ordre du jour du conseil communal du 30.10.2025

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, nous vous prions de faire figurer le point suivant à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 30 octobre 2025:

Point 1:

Installation de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques.

La présence avérée du frelon asiatique à plusieurs endroits sur le territoire de notre commune, y compris dans l'enceinte de l'école «Um Weier», constitue une menace réelle, tant pour la sécurité publique que pour la biodiversité . Il représente aussi un danger pour les habitants: ses piqûres peuvent provoquer de fortes réactions allergiques, et sa proximité avec les lieux fréquentés - écoles, parcs, jardins - augmente le risque d'incident, en particulier pour les enfants. En plus, cet insecte invasif s'attaque massivement aux abeilles et à d'autres pollinisateurs, perturbant ainsi l'équilibre écologique.

L'installation d'un nombre suffisant de pièges sélectifs, répartis sur l'ensemble du territoire communal, représente une mesure préventive, raisonnée et responsable. Ces pièges permettent de limiter efficacement la propagation du frelon asiatique tout en évitant la capture d'espèces locales non ciblées.

Il s'agit d'un enjeu sanitaire et écologique : assurer la sécurité des habitants, notamment des enfants fréquentant les lieux publics et protéger nos pollinisateurs, préserver la biodiversité.

(...);

Considérant la présentation de la proposition par M. Lemmer du parti politique « CSV », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant la proposition énoncée au conseil communal de procéder à l'installation de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques au printemps 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder au printemps 2026 à l'installation sur le territoire de la commune de Sandweiler de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques.

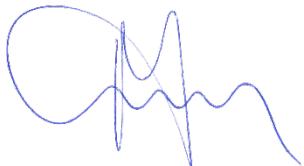
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait

Administration communale de Sandweiler

Registre aux délibérations

du conseil communal

Séance publique du 30 octobre 2025

Date de l'annonce publique: **24.10.2025**

Date de la convocation: **24.10.2025**

Présents:

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Romain Dumong, Jean Lemmer, Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusée** : Jacqueline Breuer

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Georges Reuter pour Jacqueline Breuer

Nombre de délégations : 1

Point de l'ordre du jour : 17

Objet: Décision de principe du conseil communal relative à une disposition du contrat de commodat pour un immeuble, sis 10 rue d'Itzig à Sandweiler

Le conseil communal,

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule :

« (...)

Art. 13.

(Loi du 6 janvier 2023)

« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la réunion. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. »

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal.

Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.

Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés,

sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement.(...) » ;

par appel nominal et avec 11 voix pour déclare

l'urgence, conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, motivée par un préjudice financier éventuel, pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour sous le numéro 17 libellé « Décision de principe du conseil communal relative à une disposition du contrat de commodat pour un immeuble, sis 10 rue d'Itzig à Sandweiler » ;

Revu la délibération du conseil communal du 5 novembre 2024, point 20 de l'ordre du jour, portant sur l'approbation du contrat de commodat, signé en date du 29 octobre 2024, entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, d'une part, et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong », représenté par M. Jean-Marie Herrmann et par M. François Pauly, d'autre part, pour la mise à disposition gratuite par l'administration communale de Sandweiler de divers locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 10, rue d'Itzig à L-5238 Sandweiler, pour la durée d'une année ;

Considérant l'article 3 du contrat de commodat précité stipulant que :

« Le commodat est consenti pour une durée d'une année alors qu'il fut convenu entre parties que l'Emprunteur cherchera d'autres locaux à louer et que Le Prêteur souhaite prochainement procéder à des travaux de rénovation de l'immeuble.

Ce prêt n'est en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, le tout sous astreinte de 250 euros par jour de retard.

En conséquence, l'Emprunteur s'oblige à rendre au Prêteur les Lieux mis à disposition dès que l'usage en vue duquel ils seront empruntés sera réalisé et, en tout état de cause, au plus tard le 15 octobre 2025 date à laquelle, l'Emprunteur s'engager à quitter les Lieux mis à disposition. » ;

Vu le courrier du 9 octobre 2025 de la part M. Vincent De Smet, joint à la présente, informant que pour diverses raisons (chantier dans la rue d'Itzig, nouvelle organisation des responsabilités paroissiales décidée par Son Éminence le Cardinal Jean-Claude Hollerich, et un rendez-vous avec la Commune de Niederanven concernant les futurs locaux à Senningen), il ne sera pas possible au secrétariat de la paroisse « Iewescht Syr Saint-Esprit » de quitter les bureaux pour le 15 octobre 2025 comme initialement prévu, mais uniquement pour le 4 novembre 2025 ;

Considérant que la demande est dûment motivée et que le retard annoncé résulte de circonstances indépendantes de la volonté de la paroisse ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de renoncer intégralement à l'indemnité de retard journalière de 250€ à l'encontre de l'emprunteur, telle que définie à l'article 3 dudit contrat de commodat signé entre les parties ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de renoncer intégralement à l'indemnité de retard journalière de 250€ à l'encontre de l'emprunteur, telle que définie à l'article 3 dudit contrat de commodat signé entre les parties.

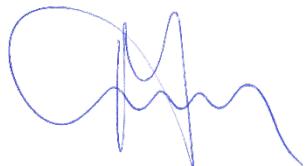
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 11.11.2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,

